Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902049-20220701-2022-078-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2022
Affichage : 07/07/2022

Saint-Genis Laval

ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE COMMUNICATION

DÉCISION N°2022-078

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en préfecture le 17 juillet 2020, autorisant Madame la Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article
L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat.

Considérant la volonté des élus de mettre en place des ventes ponctuelles de goodies lors de manifestations communales par le service communication de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 30/06/2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER
Il est institué une régie de recettes auprès du service communication de la ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 2
Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Genis-Laval au 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3
La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 4
La régie encaisse les produits suivants :
- Vente de produits éco-responsables signatures de la ville de Saint-Genis-Laval lors de manifestations communales.

ARTICLE 5
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : par chèque ;
2° : par numéraire ;
3° : par carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un journal à souche P1RZ.

ARTICLE 6
L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7
Un fonds de caisse de 150,00 € (cent cinquante euros) sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros).

ARTICLE 9
Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Ville de Saint-Genis-Laval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois.

ARTICLE 11
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14
Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable,
Le Comptable Public,

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Genis-Laval le 01/07/2022,

Catherine GRANGE
Comptable Public
Centre de Finances Publiques d'Oullins

Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale Auvergne Rhône-Alpes

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :
Date de transmission au contrôle de légalité :